

Loi

Générale

modern

Loi n° 128/AN/97/3ème L Portant ratification de la Convention Internationale sur la lutte contre la Désertification par la République de Djibouti.

n° 128/AN/97/3ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
15 février 1997

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1997

Date du numéro
15 février 1997

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté, Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit, VU la constitution du 15 septembre 1992, VU le Décret n° 96-0016 /PRE en date du 27 mars 1996 portant remaniement du gouvernement djiboutien et fixant ses attributions, VU la signature de la Convention Internationale sur la Désertification par la République de Djibouti en juin 1994 à Paris,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie la Convention Internationale sur la lutte contre la désertification.

Article 2

La présente loi sera publiée dès sa promulgation.

Le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.